

**ARRETE**  
**PRESCRIVANT UNE INTERDICTION DE CIRCULER**

Le Maire de Dury,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'organisation de la réderie le dimanche 25 mai 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 25 mai 2025 de 7 heures à 20 heures :

Rue Tardif, à partir de l'impasse Morand jusqu'à la rue Péru Lorel

Rue Péru Lorel

Rue M. Pagnol du N° 2 au N° 8

Rue Ludwig Straub

Voie des poiriers

**Article 2 :**

La vitesse sera limitée à 30 km/h, Route Nationale, sur la portion située entre le feu tricolore et le panneau de fin d'agglomération situé à la sortie sud du village.

**Article 3 :**

Toutes les mesures seront prises à l'effet de préserver la sécurité des participants.

**Article 4 :**

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dury, le 15 mai 2025

Le Maire,



Anne PINON